



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.79

22 janvier 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 79e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 20 décembre 1991, à 15 heures**

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Déclaration du Président

Expression de sympathie concernant le cyclone au Samoa

Organisation des travaux

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [18] (suite)

- h) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme**
- i) Nomination de membres du Comité des conférences : note du Secrétaire général**

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Agression armée israélienne contre des installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales [42]

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement [43]

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies [44]

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission [104]

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [105]

Budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 : rapport de la Cinquième Commission [106]

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 : rapport de la Cinquième Commission [107]

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [108]

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission [111]

Corps commun d'inspection : rapport de la Cinquième Commission [112]

Plan des conférences : rapport de la Cinquième Commission [113]

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [114] (suite)

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [116]

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [117]

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : rapport de la Cinquième Commission [118]

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission [120]

Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale : rapport de la Cinquième Commission [122]

Financement des activités qui découlent de la résolution 697 (1991) du Conseil de sécurité : rapport de la Cinquième Commission [136]

Financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission [146]

Rapport du Conseil économique et social [12] (suite)

- a) Rapport de la Cinquième Commission
- b) Chapitres examinés directement en séances plénières

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [18] (suite)

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport de la Cinquième Commission
- b) Nomination de membres du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission
- c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission
- d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements : rapport de la Cinquième Commission
- e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission
- f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission

Rapport du Conseil économique et social [12] (suite)

- a) Rapports de la Deuxième Commission (parties I et III)
- b) Rapport de la Cinquième Commission
- c) Lettre de Madagascar

Développement et coopération économique internationale [77] (suite)

- a) Commerce et développement
 - i) Rapport de la Deuxième Commission (partie III)
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission
- e) Environnement
 - i) Rapport de la Deuxième Commission (partie VII)
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission

Activités opérationnelles de développement [82]

- a) **Rapport de la Deuxième Commission**
- b) **Projet de résolution**
- c) **Rapport de la Cinquième Commission**

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [105] (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [114] (suite)

Organisation des travaux

Déclaration du Président

Suspension de la session

La séance est ouverte à 15 h 25.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vous prie de m'excuser de commencer tardivement la séance de cet après-midi. Je suis sûr que chacun se rend compte que nous menons une course contre la montre pour que tous les documents soient prêts pour la dernière séance de cette période de session. J'espère que nous pourrons terminer aujourd'hui nos travaux.

EXPRESSION DE SYMPATHIE CONCERNANT LE CYCLONE AU SAMOA

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Avant d'aborder le premier point de notre ordre du jour pour cette séance, je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée, exprimer au Gouvernement et au peuple du Samoa notre profonde sympathie à l'occasion des décès tragiques et des dommages matériels considérables provoqués par le récent cyclone.

Je voudrais également exprimer l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité et répondra promptement et généreusement à toute demande d'aide.

Mme MAUALA (Samoa) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à exprimer sa profonde gratitude et ses sincères remerciements à vous-même, Monsieur le Président, et à tous les membres de l'Assemblée générale pour les paroles de soutien que vous venez d'adresser à notre gouvernement et à notre peuple, victimes du cyclone Val. Ces paroles leur seront transmises, car nous savons que cette expression de solidarité internationale sera, pour eux, une source de réconfort et de consolation.

Nous ne connaissons pas encore toute l'étendue des dommages, mais nous savons que le cyclone Val, qui a commencé sa terrible course dévastatrice le 6 décembre, a laissé dans son sillage la destruction totale. Ceux qui ont survolé la région ont dit que l'étendue des dégâts est telle qu'on a peine à y croire et, en fait, l'ensemble du pays a été touché avec une telle force que les conséquences en sont catastrophiques.

Les dégâts et les destructions sont si importants et si vastes que, selon les premières estimations, 80 à 90 % de toutes les habitations ont été endommagées ou détruites et la plupart des hôpitaux, des écoles et des bâtiments publics, y compris le bureau de poste principal et d'autres bâtiments et établissements publics essentiels, ont été anéantis. Nous ne connaissons pas encore le nombre total des victimes, mais nous croyons savoir que ce cyclone a fait un grand nombre de morts et de blessés. Une grande partie de la population est privée d'abri, de nourriture et d'eau potable. Selon les dernières informations, nos récoltes vivrières ont été détruites à 100 %.

Le coup que nous inflige le cyclone Val est d'autant plus grave pour nous que nous étions encore en train de reconstruire après le passage du cyclone Ofa, en février 1990. Grâce à l'aide de la communauté internationale et aux énormes efforts déployés par le Gouvernement de notre pays, de grands progrès avaient été réalisés. Tout cela a maintenant été balayé par ce nouveau cyclone, dont la force dévastatrice, qui semble avoir dépassé de 50 % celle du cyclone Ofa, a causé des dégâts importants à notre infrastructure que nous avons laborieusement reconstruite.

Nous savons toutefois que le peuple et le Gouvernement de Samoa ne se laisseront pas décourager par ce revers et qu'ils feront face, une fois de plus, à la tâche ardue de reconstruction avec l'aide de Dieu et grâce à

Mme Mauale (Samoa)

l'appui et à la générosité de la communauté internationale. Nous tenons à remercier sincèrement tous les pays et toutes les organisations qui nous ont déjà porté assistance et, en particulier, nos voisins, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui nous ont envoyé par avion, aussi tôt que possible, des produits de première nécessité. La réaction de tous nos amis de la communauté internationale a été rapide et généreuse, et nous leur en sommes profondément reconnaissants.

Notre voisin, les Samoa américaines, a également beaucoup souffert du cyclone Val, et nos pensées et nos prières vont aussi vers nos frères et nos soeurs qui, dans ces îles également, connaissent le même sort que le nôtre.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais informer les représentants que j'ai l'intention de faire une déclaration de clôture à la fin de la séance de cet après-midi, qui est notre dernière séance avant la suspension de la présente session de l'Assemblée.

Avant de commencer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour pour cet après-midi, je voudrais informer les délégations que, les documents dont nous avons besoin n'étant pas encore tous disponibles, nous allons aborder les points de l'ordre du jour dans un ordre différent de celui annoncé dans le Journal.

Je remercie les membres de leur coopération et de leur compréhension.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

- h) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME
- i) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONFERENCES : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/109)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va d'abord prêter attention au point 18 h) de l'ordre du jour, relatif à la nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Les membres se souviendront qu'à la 45e séance plénière, tenue le 13 novembre, j'ai informé l'Assemblée que le mandat des cinq membres actuels du Comité consultatif nommés en vertu des décisions 43/325, du 9 décembre 1988,

Le Président

et 45/318, du 12 décembre 1990, prendra fin le 31 décembre 1991 et qu'à la suite de consultations, j'avais nommé le Danemark et l'Ouganda membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1992.

A la suite d'autres consultations, j'ai nommé les Bahamas membre du Comité consultatif pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1992.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte de cette nomination.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : En ce qui concerne les deux postes restant à pourvoir, j'ai l'intention de procéder à d'autres consultations avec le Groupe des Etats d'Asie et le Groupe des Etats d'Europe orientale. Je propose donc à l'Assemblée de maintenir ce point à l'ordre du jour de la quarante-sixième session.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant du Koweït pour une motion d'ordre.

M. AL-SALLAH (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Le Koweït préside actuellement le Groupe des Etats d'Asie et, puisque ce groupe n'a pas présenté de candidats à la nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, je voudrais dire que l'Indonésie propose le nom de Mme Santhoso et demande à l'Assemblée générale d'accepter la candidature de cette personne à ce poste.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette candidate.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au point 18 i) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Comité des conférences".

Les membres de l'Assemblée se souviendront qu'à la 45e séance, tenue le 13 novembre, je les ai informés que, au sujet du point 18 i) de l'ordre du jour, l'Assemblée générale avait été saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/46/109 et que, comme indiqué dans ce document, l'Assemblée générale, en vertu de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, avait décidé que le Comité des conférences devait être composé de 21 membres nommés par le Président de l'Assemblée, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, pour une période de trois ans, selon des critères de répartition géographique.

Les membres de l'Assemblée se souviendront en outre que je les ai aussi informés que, après des consultations avec les Présidents des Groupes des Etats d'Asie, des Etats d'Europe orientale, des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'avais nommé le Honduras, la Hongrie, la République islamique d'Iran, la Jamaïque et la Turquie membres du Comité des conférences pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1992.

Après d'autres consultations avec le Président du Groupe des Etats d'Afrique, j'ai nommé le Mozambique et le Sénégal membres du Comité des conférences pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1992.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte des ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons achevé l'examen du point 18 i) de notre ordre du jour.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a décidé, le 20 décembre 1991, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point à une date ultérieure durant la présente session et l'inclure dans le projet d'ordre du jour de la quarante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : En ce qui concerne le point 43 de l'ordre du jour, les représentants se souviendront que, le 20 septembre 1991, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-sixième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Ainsi s'achève l'examen du point 43 de notre ordre du jour.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été formulée pour examiner le point 44 de l'ordre du jour à la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point à la quarante-septième session et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Ainsi s'achève l'examen du point 44 de notre ordre du jour.

POINTS 104 A 108, 111 A 113, 114 (suite), 116 A 118, 120, 122, 136, 146, 12 (suite) ET 18 (suite)

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/792)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/817)

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/807)

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/830)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/800)

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/793)

CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/781)

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/815)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/818)

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/808)

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/816)

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/819)

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/820)

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/821)

FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/822)

FINANCEMENT DE LA MISSION PREPARATOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/823)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

- a) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/794)
- b) CHAPITRES EXAMINES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE (A/46/3, CHAPITRES I, IV (SECTION F), VIII ET IX)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/809)
- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/810)
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/811)

- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/812)
- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/813)
- f) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/814)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Mahmoud Barimani, pour qu'il présente les rapports de la Cinquième Commission.

M. BARIMANI (République islamique d'Iran) (Rapporteur de la Cinquième Commission) (interprétation de l'anglais) : En tant que Rapporteur de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale, sous votre présidence, Monsieur le Président, pour présenter les rapports de cette commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés.

Vous vous souviendrez, Monsieur le président, qu'aux termes de la lettre datée du 20 septembre 1991 que vous avez adressée au Président de la Cinquième Commission, 25 points de l'ordre de jour ont été renvoyés à cette commission. De plus, le point 146 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la mission préparatoire au Cambodge", a été renvoyé à la Cinquième Commission le 4 novembre 1991.

Du 24 septembre au 20 décembre 1991, la Cinquième Commission a tenu 57 séances officielles et 64 séances de consultations officieuses. Je vais maintenant rendre brièvement compte des résultats des travaux de la Cinquième Commission.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social", figure dans le document A/46/794. Au paragraphe 4 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qui prend acte des chapitres I, IV (sect. F) et VII (sect. B et D) du rapport du Conseil économique et social.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour, intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes", figure dans le document A/46/792.

M. Harimani

Au paragraphe 10 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qu'elle a elle-même adopté sans vote.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 105 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", figure dans le document A/46/017. S'agissant de ce point, la Commission recommande l'adoption du projet de résolution présenté au paragraphe 8 et du projet de décision présenté au paragraphe 9 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission qui figure dans le document A/46/807 porte sur le point 106 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991". Dans ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution présenté au paragraphe 3 et les projets de décision présentés au paragraphe 4.

M. Barinani

En ce qui concerne le point 107 de l'ordre du jour intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993", le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans les cinq chapitres du document A/46/830.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 108 de l'ordre du jour, "Planification des programmes", figure dans le document A/46/800, et le projet de résolution pertinent apparaît au paragraphe 41.

Le rapport de la Cinquième Commission contenu dans le document A/46/793 porte sur le point 111 de l'ordre du jour intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique". Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision qui figure dans le paragraphe 6 du rapport.

En ce qui concerne le point 112 de l'ordre du jour, "Corps commun d'inspection", la Commission recommande qu'une discussion approfondie des rapports annuels du Corps commun d'inspection pour 1990-1991 et 1991-1992 ait lieu à la quarante-septième session de l'Assemblée générale et que celle-ci envisage à cette même session le bien-fondé et la possibilité d'examiner ce point de l'ordre du jour tous les deux ans dans le contexte des efforts en cours pour améliorer les travaux de la Cinquième Commission. Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour figure dans le document A/46/781.

Le point 113 de l'ordre du jour, "Plan des conférences" a été examiné en détail par la Commission, laquelle a présenté un projet de résolution pour approbation par l'Assemblée générale dans son rapport qui figure dans le document A/46/815 du 19 novembre 1991. Tout en traitant de toute une gamme de questions concernant le service des conférences, le projet de résolution reflète la recherche constante d'une utilisation optimale des services de conférence et recommande un certain nombre de mesures pour atteindre cet objectif.

Le point 114 de l'ordre du jour intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies" est peut-être l'un des points les plus critiques que la Commission ait eu à examiner, étant donné qu'il décide directement de l'avenir financier de l'Organisation. Bien que le processus de négociation ait été extrêmement long et ardu, la Commission a eu l'immense satisfaction d'élaborer un compromis équilibré et

M. Barimani

délicat et de l'adopter par consensus. Le projet de résolution pertinent soumis à l'approbation de l'Assemblée générale figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/46/818.

La Commission a également déployé des efforts considérables pour essayer de parvenir à un consensus sur le point 115 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel". Toutefois, elle n'a pu achever ses travaux et recommande à l'Assemblée générale que cette question soit maintenue à l'examen et examinée à un stade ultérieur de la quarante-sixième session.

Les points 116, "Régime commun des Nations Unies" et 117, "Régime des pensions des Nations Unies" de l'ordre du jour, ont été examinés conjointement par la Commission en raison du lien existant entre ces deux questions. Etant donné l'importance de ces deux points pour les systèmes communs, la Commission a examiné de très près tous les aspects des questions et est parvenue encore une fois à une conclusion par consensus, comme cela est reflété dans les deux projets de résolution pertinents figurant respectivement dans les rapports de la Commission contenus dans les documents A/46/808 et A/46/816 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les points de l'ordre du jour relatifs au financement des opérations de maintien de la paix et opérations y afférentes des Nations Unies, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de six projets de résolution qui figurent dans les documents A/46/819, A/46/820, A/46/821, A/46/822 et A/46/823, respectivement. Ces projets de résolution traitent des points suivants de l'ordre du jour : 118 a), "Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD)"; 118 b), "Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)"; 120, "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)"; 122, "Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA)"; 136 a), "Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK)" et 146, "Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC)".

La Commission recommande de reporter à un stade ultérieur de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale l'examen des autres points de l'ordre du jour relatifs aux opérations de maintien de la paix et opérations y afférentes. Ces points sont : 109, "Crise financière actuelle de

M. Barimani

l'Organisation des Nations Unies"; 110, "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies"; 119, "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII); 121, "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT); 123, "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies"; 138, "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)" et 139, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL)".

La Commission a terminé ses travaux sur le point 18 de l'ordre du jour intitulé "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations", et a présenté les résultats dans ses rapports publiés sous les cotes A/46/809, A/46/810, A/46/811, A/46/812, A/46/813 et A/46/814.

Il est bien connu que la Cinquième Commission achève toujours ses travaux avec un certain retard. Je tiens à souligner qu'outre le fait que la Cinquième Commission doit faire face à un volume de travail très lourd et sans cesse croissant, elle est très attachée à la tradition du consensus, qui est un processus long et souvent difficile mais qui en vaut la peine lorsqu'il aboutit. Ceci est important pour toutes les délégations de la Commission, et nous sommes fiers de dire que le consensus a été obtenu sur toutes les décisions prises par la Commission cette année.

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution et de décision qu'elle lui a soumis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : S'il n'y a pas de propositions au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement indiquées en commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Le Président

Puis-je rappeler aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler aux membres que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations, de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je tiens à informer les représentants que nous allons procéder au vote de la même façon qu'à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/792) sur le point 104 de l'ordre du jour intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/183).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons achevé notre examen du point 104 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/793) sur le point 111 de l'ordre du jour, intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 111 de son ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/46/781) sur le point 112 de l'ordre du jour, "Corps commun d'inspection".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 6 de ce rapport. Ce projet de décision a été adopté sans opposition par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite, elle aussi, adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a achevé l'examen du point 112 de son ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/794) sur le point 12 de l'ordre du jour, qui traite des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission.

L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 4 de ce rapport de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a achevé l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission.

Le Président

L'Assemblée va maintenant passer au rapport du Conseil économique et social (A/46/3). Les membres se souviendront que l'examen des chapitres I, IV (sect. F), VIII et IX du rapport du Conseil économique et social a été assigné aux séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Ainsi s'achève l'examen des chapitres I, IV (sect. F), VIII et IX du rapport du Conseil économique et social. Nous avons donc achevé l'examen de tous les chapitres du rapport du Conseil économique et social.

L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 18 a), b), c), d) et e) de l'ordre du jour, "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations".

J'invite les membres à se saisir tout d'abord du rapport de la Cinquième Commission (A/46/809) sur le point 18 a) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires". Au paragraphe 7 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992 : M. Ahmad Fathi Al-Masri, M. Kwaku Dua Dankwa, M. Zoran Lazarevic, M. Besley Maycock et M. C. S. M. Mselle.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/46/810) sur le point 18 b) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Comité des contributions". Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992 : M. Kenshiroh Akimoto, M. David Etuket, M. John Fox, M. Ion Gorita, M. Imre Karbuczky et M. Vanu Gopala Menon.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se saisir du rapport de la Cinquième Commission sur le point 18 c) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes". Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1992.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite approuver cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe) : J'invite maintenant les membres à se saisir du rapport de la Cinquième Commission (A/46/812) sur le point 18 d) de l'ordre du jour, intitulé "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements". Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes en tant que membres du Comité des placements : M. Ahmed Abdullatif, M. Aloysio de Andrade Faria et M. Stanislaw Raczkowski, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992, et Mme Francine Bovich, pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1992.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination de ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (S/ 6/813) qui traite de la nomination des membres du Tribunal Administratif des Nations Unies en vertu du point 18 e) de l'ordre du jour.

Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Tribunal Administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992 : Mme Delanda Mikulu Lellel, M. Samarendra Sen et M. Hubert Thierry.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale nomme ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Enfin, nous passons au rapport de la Cinquième Commission (A/46/814) sur le point 18 f) de l'ordre du jour, intitulé "Nominations de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies".

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992 : M. Jorge Duhal, M. Tadanori Inomata, M. Michael Okeyo et Mme Susan Shearouse, et de nommer les personnes suivantes membres suppléants pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1992 : M. Mohamed Ferid Belhaj, M. Leonid Bidny, M. Richard Kinchen et M. Ranjit Rae.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale nomme ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Ainsi s'achève notre examen des points 18 a), b), c), d), e) et f) de l'ordre du jour.

Nous attendons les autres documents dont nous avons besoin et poursuivrons nos travaux dès que nous les aurons reçus.

La séance, suspendue à 16 h 10, est reprise à 18 h 35.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission (A/46/807 et Corr.1) sur le point 106 de l'ordre du jour, "Budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991". L'Assemblée examinera les trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 3 et les quatre projets de décision recommandés par elle au paragraphe 4.

Nous allons d'abord nous prononcer sur les trois projets de résolution figurant dans le paragraphe 3 du rapport. Le projet de résolution A concerne le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991.

La Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de résolution A. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 46/184 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution B concerne le montant définitif des recettes pour l'exercice biennal 1990-1991.

La Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de résolution B. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 46/184 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution C concerne les montants nets des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991.

La Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de résolution C.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 46/184 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous allons maintenant passer aux quatre projets de décision qui figurent dans le paragraphe 4 du rapport.

Le projet de décision I est intitulé "Création d'un Centre d'information des Nations Unies à Windhoek".

La Cinquième Commission recommande l'adoption de ce projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision II est intitulé "Conditions de voyages par avion".

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?
Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision III est intitulé "Effets de l'inflation et des fluctuations des taux de change".

La Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de décision III.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Enfin, nous allons examiner le projet de décision IV concernant les prévisions révisées au chapitre 3 des recettes.

La Cinquième Commission recommande l'adoption de ce projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision IV est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 106 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/46/830) sur le point 107 de l'ordre du jour intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés au paragraphe 7 du rapport de la Cinquième Commission. Pour le moment, ces projets de résolution figurent dans le document A/C.5/46/L.18 (Partie IV) et Corr.1.

L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution I intitulé "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993".

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/185 A, B et C).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993".

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/186 A, B et C)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé "Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993".

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 46/187).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Pour terminer, nous passons au projet de résolution IV, qui concerne le fonds de roulement pour l'exercice biennal 1992-1993.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite, elle aussi, procéder ainsi?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 46/188).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position.

M. SPAANS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : La délégation néerlandaise a l'honneur de parler au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne au sujet du projet de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter sans vote et qui concerne le budget-programme pour 1992-1993.

Les Douze sont heureux qu'il ait été possible d'adopter ce projet de résolution grâce aux consultations intensives qui ont eu lieu dans un esprit de coopération et de compromis. Nous pensons que les Nations Unies sont bien servies par le processus qui nous a permis d'adopter ce projet de résolution.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale a achevé, à ce stade, l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport de la Cinquième Commission (A/46/800) sur le point 108 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes".

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 41 de ce rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/189).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale a achevé l'examen du point 108 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/815) sur le point 113 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/190).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a achevé l'examen du point 113 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/808) sur le point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé "Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/191).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a achevé l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/46/816) concernant le point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Régime des pensions des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le paragraphe 7 du rapport.

Le Président

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/192).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons achevé l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission (A/46/819 et A/46/824) sur le point 118 de l'ordre du jour concernant le financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

Nous examinerons d'abord le rapport (A/46/819) de la Cinquième Commission sur le point 118 a) de l'ordre du jour, qui concerne la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 du rapport. Ce projet de résolution figure, pour le moment, dans le document A/C.5/46/L.9.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/193).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/824) sur le point 118 b) de l'ordre du jour, qui a trait à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 du rapport. Ce projet de résolution figure, pour le moment, dans le document A/C.5/46/L.10.

La Cinquième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/194).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite expliquer la position de sa délégation.

M. KHANI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation veut expliquer sa position au sujet du projet de résolution contenu dans le document A/46/819, qui traite du financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, et du projet de résolution contenu dans le document A/46/824, qui traite du financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Si ces deux projets de résolution avaient été mis aux voix, nous aurions voté contre, conformément à la position de principe que nous avons exprimée devant l'Assemblée générale et selon laquelle les deux forces devraient être financées par la puissance occupante dont l'agression a entraîné leur création.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé notre examen des points 118 a) et 118 b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/820) sur le point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola".

L'Assemblée prendra une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission; à l'heure actuelle, le projet de résolution figure dans le document A/C.5/46/L.11.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. ~
Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/195).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a achevé son examen du point 120 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/821) sur le point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale".

L'Assemblée prendra une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission; à l'heure actuelle, ce projet de résolution figure dans le document A/C.5/46/L.12.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution.
Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/196).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons achevé notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/822) sur le point 136 a) de l'ordre du jour, qui traite du financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït.

L'Assemblée prendra une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission; à l'heure actuelle, le projet de résolution figure dans le document A/C.5/46/L.7.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/197).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons achevé notre examen du point 136 a) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/46/823) sur le point 146 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission préparatoire au Cambodge".

L'Assemblée prendra une décision sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission; à l'heure actuelle, le projet de résolution figure dans le document A/C.5/46/L.6.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/198).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons achevé notre examen du point 146 de l'ordre du jour.

POINTS 12 (suite), 77 (suite) ET 82 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

- a) RAPPORTS DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIES I ET III) (A/46/727 et Add.2)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/801)
- c) LETTRE DE MADAGASCAR (A/46/787)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT :
 - i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/46/645/Add.2)
 - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/786)

e) ENVIRONNEMENT :

i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE VII) (A/46/645/Add.6)

ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/791)

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT :

a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/46/732)

b) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.54)

c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/796)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Martin Rakotonaivo, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. RAKOTONAIVO (Madagascar) (Rapporteur de la Deuxième Commission) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social", qui est contenu dans les documents A/46/727 et Add.2.

Au paragraphe 41 du document A/46/727, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution. Les projets de résolution II, IV et V ont été adoptés sans vote, tandis que les projets de résolution I et III ont fait l'objet d'un vote enregistré.

Au paragraphe 42, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de décision qu'elle a adoptés sans vote.

Pour ce qui est du deuxième document, A/46/727/Add.2, les recommandations figurent aux paragraphes 33 et 34.

Au paragraphe 33, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution qu'elle a adoptés sans vote, tandis qu'au paragraphe 34, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de décision qu'elle a également adoptés sans vote.

Maintenant, j'arrive au point 77 a). Le rapport de la Deuxième Commission est contenu dans le document A/46/645/Add.2, au titre du point 77 a) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : commerce et développement".

Au paragraphe 40 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter huit projets de résolution qu'elle a adoptés sans vote. Au paragraphe 41 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision.

M. Rakotonalivo

A l'exception du projet de résolution IV intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement", sur lequel la Deuxième Commission s'est prononcée par un vote enregistré, tous les autres projets de résolution contenus dans le rapport ont été adoptés sans vote.

L'Assemblée générale est également saisie du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645/Add.6) sur le point 77 e) de l'ordre du jour intitulé "Développement et coopération économique internationale : environnement". Au paragraphe 39 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution. Les projets de résolution I et III ont été adoptés sans vote, tandis que le projet de résolution II a fait l'objet d'un vote enregistré. Au paragraphe 40, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de décision qu'elle a adoptés sans vote.

Enfin, l'Assemblée générale est saisie du document A/46/732, qui contient le rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 de l'ordre du jour "Activités opérationnelles de développement". Au paragraphe 28 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote, et au paragraphe 29, elle recommande à l'Assemblée d'adopter trois projets de décision qu'elle a également adoptés sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : S'il n'y a pas de propositions au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Deuxième Commission ont été indiquées clairement en commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure

Le Président

possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je tiens à informer les membres que nous allons procéder au vote de la même façon qu'à la Deuxième Commission, à moins que les délégations n'aient déjà informé le Secrétariat de leur intention de procéder différemment. Cela signifie que lorsqu'un vote séparé ou un vote enregistré a eu lieu, il en sera de même ici.

J'espère que nous pourrons également adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Deuxième Commission.

J'attire maintenant l'attention des membres sur les parties I et III du rapport de la Deuxième Commission (A/46/727 et A/46/727/Add.2) sur le point 12 de l'ordre du jour "Rapport du Conseil économique et social".

Je rappelle aux représentants que l'Assemblée a examiné la partie II du rapport (A/46/727/Add.1), à la 64e séance plénière, le 5 décembre.

L'Assemblée va maintenant examiner les parties I et III du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution et de trois projets de décision qui figurent dans la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/46/727), ainsi que de trois projets de résolution et de trois projets de décision qui figurent dans la partie III du rapport (A/46/727/Add.2).

En ce qui concerne le projet de résolution III figurant dans la partie III du rapport, une lettre du représentant de Madagascar a été distribuée dans le document A/46/787. L'Assemblée examinera la demande contenue dans cette lettre lorsqu'elle abordera ce projet de résolution.

Je vais soumettre les recommandations de la Deuxième Commission à l'approbation de l'Assemblée l'une après l'autre. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront une fois encore la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position.

Le Président

Nous passons maintenant à la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/46/727).

L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur les cinq projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 41.

Le projet de résolution I est intitulé "Effets économiques défavorables des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Allemagne, Kenya, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Par 125 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 46/199).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II est intitulé "Objectif de contributions du Programme alimentaire mondial pour la période 1993-1994". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/200).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution III est intitulé "Assistance au peuple palestinien". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

* La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations du Bélarus, de l'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qu'elles entendaient s'abstenir.

Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, République-Unie de Tansanie, Uruguay,
Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 137 voix contre 2, le projet de résolution III est adopté
(résolution 46/21).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. **MAJQOR** (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution IV, je voudrais indiquer, avant qu'il ne soit adopté par consensus, comme il a été recommandé, qu'une modification d'ordre technique doit être apportée au paragraphe 4. Aux troisième et quatrième lignes, il faut lire : "ni ne détourneraient l'aide publique au développement, y compris l'aide alimentaire". Les mots "les ressources et" doivent être éliminés, car ils ne figurent pas dans le texte sur lequel nous nous sommes mis d'accord à la Deuxième Commission.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Cette modification d'ordre technique sera apportée.

(L'orateur poursuit en arabe)

Le projet de résolution IV est intitulé "Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 46/202).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution V est intitulé "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 46/203).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant passer aux trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 42 de la Partie I de son rapport (A/46/727).

Le projet de décision I est intitulé "Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision II est intitulé "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social".

La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder ainsi?

Le projet de décision I est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de décision III, intitulé "Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1992-1993". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder ainsi?

Le projet de décision III est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : J'invite maintenant les représentants à passer à la partie III du rapport de la Deuxième Commission (A/46/727/Add.2).

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 33 de ce rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Assistance spéciale à la Namibie".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/204).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II est intitulé "Convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement"

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/205).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution III est intitulé "Rapport du Comité de la planification du développement : critères d'identification des pays les moins avancés". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/46/801.

A propos de ce projet de résolution, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une lettre (A/46/787) du représentant de Madagascar adressée au Secrétaire général l'informant que le Gouvernement malgache approuve la

Le Président

recommandation du Comité de la planification du développement de classer Madagascar parmi les pays les moins avancés, que cette lettre doit être considérée comme l'expression de l'assentiment formel de Madagascar prévu dans le projet de résolution III et que, par conséquent, la délégation malgache souhaite que Madagascar soit ajouté à la liste des pays figurant au paragraphe 6 du projet de résolution III.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ajouter Madagascar à la liste des pays figurant au paragraphe 6 du projet de résolution III?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même, compte tenu de la décision qui vient d'être prise?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 46/206).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant passer aux trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 34 de la partie III de son rapport (A/46/727/Add.2).

Le projet de décision I est intitulé "Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision II est intitulé "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar".

La Deuxième Commission a adopté sans vote ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision III est intitulé "Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000)".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. SEZAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait parler du projet de résolution III dans le rapport de la Deuxième Commission, figurant dans le document A/46/727/Add.2, sur le rapport du Conseil économique et social. Ce projet de résolution est intitulé "Rapport du Comité de la planification du développement : critères d'identification des pays les moins avancés", et l'Assemblée vient de l'adopter par consensus.

Alors que ma délégation a pris la décision d'appuyer ce projet de résolution dans un esprit de consensus, après un examen attentif du débat à la Deuxième Commission, je voudrais faire quelques brèves observations sur la politique d'aide du Gouvernement japonais concernant l'adoption de nouveaux critères pour identifier les pays les moins avancés.

M. Sezaki (Japon)

Le Japon a constamment accordé une aide au développement aux pays qui figurent sur la liste des pays les moins avancés des Nations Unies, ce qui a compris des dons pour l'allégement de la dette octroyés conformément à la résolution S/IX/165 du Conseil du commerce et du développement. Je tiens à dire que, sans préjuger de la politique d'aide aux pays les moins avancés qu'il a suivie jusqu'à maintenant, le Gouvernement japonais devra examiner s'il lui sera possible de fournir une aide sous forme de dons pour l'allégement de la dette, dont je viens de parler, aux pays qui, aux termes de cette résolution, sont ajoutés à la liste des pays les moins avancés.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que mon gouvernement s'est engagé à continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour résoudre les problèmes auxquels ils doivent faire face et qu'il continue d'attacher une grande importance à la mise en oeuvre du programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour les années 90.

M. SZEDLACSKO (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la République fédérale tchèque et slovaque, de la Pologne et de mon pays, la Hongrie.

Je suis très heureux de souligner que des délégations, après des négociations longues et, admettons-le, pénibles, se sont associées au consensus sur le projet de résolution présenté au titre du point 12 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Incidences de l'évolution récente des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en particulier sur la croissance économique et le développement des pays en développement, ainsi que sur la coopération économique internationale", et qui figure dans le document A/46/727.

Nous tenons à remercier le Président du Groupe des 77, dont l'habileté diplomatique et la compréhension des intérêts de toutes les parties à la négociation nous ont aidés à aboutir à un accord sur le texte du projet de résolution présenté par son groupe, comme suite à la réunion de haut niveau tenue à Genève en juillet 1991.

Les changements révolutionnaires qui se sont produits dans les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale ont renversé l'ordre ancien et mis un terme à des décennies de guerre froide. Il ne faut pas sous-estimer les aspects positifs de ces changements dans leurs dimensions politiques et

M. Szodlacsko (Hongrie)

économiques. Nous sommes profondément convaincus que cette récente évolution dans les relations Est-Ouest sera bénéfique pour tous les pays, y compris ceux qui étaient très étroitement liés aux pays de l'ancien bloc de l'Est.

Dans le dernier paragraphe de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur, entre autres, l'application intégrale de la résolution. Conscients des difficultés inhérentes à la collecte de données statistiques et des problèmes analytiques, nous savons que nous imposons au Secrétariat une tâche extrêmement difficile. Nous pouvons assurer l'Assemblée que le Secrétariat peut compter sur notre aide et notre compréhension dans la préparation de ce rapport.

M. KUFUOR (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je désire faire une déclaration sur l'adoption du projet de résolution IV contenu dans le document A/46/727, particulièrement à la lumière de la déclaration faite par le représentant de la Hongrie.

Le projet de résolution IV a été l'un des textes difficiles négociés au sein de la Deuxième Commission. Au cours de ces négociations, l'opinion de toutes les délégations a été prise en compte.

Dans le cadre du débat sur le projet de résolution, et particulièrement au sujet du paragraphe 7 mentionné par le représentant de la Hongrie, le Secrétariat n'a donné aucune indication selon laquelle la demande adressée au Secrétaire général par l'Assemblée générale était trop difficile à satisfaire. Aucune déclaration en ce sens n'a été prononcée. En fait, la préoccupation exprimée par le représentant de la Hongrie n'a pas été évoquée au sein de la Deuxième Commission. Nous espérons que le Secrétariat donnera l'information requise au paragraphe 7 du projet de résolution IV, que l'Assemblée a adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a achevé son examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Deuxième Commission ainsi que du point 12 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à la partie III du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645/Add.2) sur le point 77 a) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : commerce et développement".

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur les huit projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 40 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 41 de ce rapport.

L'Assemblée va se saisir d'abord des huit projets de résolution contenus dans le paragraphe 40 du rapport de la Deuxième Commission.

Le projet de résolution I est intitulé "Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/207).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II, intitulé "Environnement et commerce international", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/208).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le représentant de Cuba a demandé à faire une déclaration pour une motion d'ordre, et je lui donne maintenant la parole.

M. FERNANDEZ de COSSIO DOMINGUEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Bien qu'une erreur ait été commise dans la pagination de la version espagnole du rapport publié sous la cote A/46/645/Add.2. - sur laquelle l'attention du Secrétariat a été attirée - ma délégation ne s'opposera pas à l'adoption de la recommandation figurant dans ce rapport car cette erreur n'apparaît pas dans la version anglaise du texte, qui est la version originale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Il sera dûment tenu compte de la déclaration du représentant de Cuba et l'erreur sera corrigée dans la version finale du document.

Le projet de résolution III, intitulé "Conseil du commerce et du développement", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 46/209).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution IV est intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Bélarus, Grèce, Panama, République de Corée, Espagne, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 97 voix contre 30, avec 9 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution A/46/210).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution V est intitulé "Adaptation, comme suite à la résolution 45/210 de l'Assemblée générale, du Système d'information de la CNUCED sur les mesures de réglementation commerciale".

Le Président

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 46/211).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution VI est intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 46/212).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution VII est intitulé "Conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur les privilèges et hypothèques maritimes (sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation maritime internationale)". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution est contenu dans le document A/46/786.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 46/213).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Code international de conduite pour le transfert de technologie".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 46/214).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 41 de son rapport (A/46/645/Add.2). Le projet de décision est intitulé "Note du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'exécution de mesures spécifiques se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". La Deuxième Commission recommande à

Le Président

l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent intervenir pour expliquer leur vote ou leur position.

M. SERSALE di CERISANO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : En ce qui concerne le projet de résolution IV, "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement", le vote de ma délégation reflète la préoccupation de l'Argentine devant l'absence de dialogue entre les parties au moment où ce texte a été rédigé. Nous sommes prêts à apporter notre contribution pour éviter de telles situations dans l'avenir et pour faire en sorte que les Nations Unies et le Conseil économique et social puissent se concentrer sur le développement des pays en développement.

M. GUERRERO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Les Philippines se sont abstenues lors du vote en Deuxième Commission sur le projet de résolution IV intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement". Les Philippines ont revu leur position et, ce soir, ont voté pour ce projet de résolution. Cela est conforme à la pleine solidarité des Philippines avec la position du Groupe des 77.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons terminé notre examen du point 77 a) de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à la partie VII du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645/Add.6), sur le point 77 e) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : environnement".

Je donne la parole au représentant de l'Oman.

M. AL-SAMEEN (Oman) (interprétation de l'arabe) : Bien que ma délégation appuie le projet de résolution i figurant dans le document A/46/645/Add.6, intitulé "La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans", je souhaite transmettre le désir du Sultanat d'Oman de voir son nom éliminé de

M. Al-Sameen (Oman)

la liste des auteurs de ce projet de résolution, comme nous en avons préalablement informé le secrétariat de la Deuxième Commission.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Il a été pris bonne note de la déclaration du représentant de l'Oman.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 39 de son rapport (A/46/645/Add.6) et sur les quatre projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 40 de ce rapport. Je soumettrai les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée l'une après l'autre. Lorsqu'une décision aura été prise sur toutes les recommandations, les représentants auront une fois encore la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position.

Le Président

Nous allons tout d'abord passer aux trois projets de résolution figurant dans le paragraphe 39 du rapport de la Deuxième Commission.

Le projet de résolution I est intitulé "La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/215).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution II est intitulé "Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et les autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/46/791.

Un vote séparé a été demandé sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution II.

Puisqu'il ne semble pas y avoir d'objections à cette demande, je vais d'abord mettre aux voix le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution II.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie

saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Iraq.

S'abstiennent : Néant.

Par 124 voix contre une, le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution II est retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Iraq.

Par 135 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II dans son ensemble est adopté (résolution 46/216).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution III est intitulé "Coopération internationale pour le suivi, l'évaluation et la prévention des menaces contre l'environnement et pour la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 46/217).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant aux quatre projets de décision figurant dans le paragraphe 40 du rapport de la Deuxième Commission (A/46/645/Add.6).

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de décision I, intitulé "Environnement et politiques agricoles". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : La Deuxième Commission a également adopté sans vote le projet de décision II, intitulé "Rapport du Groupe d'experts du Commonwealth sur les changements économiques et politiques qui interviennent à l'échelle mondiale et leurs incidences sur le processus de développement". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également procéder ainsi?

Le projet de décision II est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision III est intitulé "Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement".

La Deuxième Commission a adopté sans vote ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

* Les délégations de Chypre et des Etats-Unis d'Amérique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision IV, intitulé "Documents relatifs à l'environnement". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision IV est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui souhaite expliquer la position de sa délégation.

M. TANLAY (Turquie) : Ma délégation a manifesté son appui en participant au consensus sur le projet de résolution intitulé "La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans", qui fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer au troisième alinéa du préambule. Toutefois, la participation de ma délégation au consensus sur ce projet de résolution ne modifie nullement sa position concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Cette position ayant été expliquée dans plusieurs instances, je me contenterai ici de me référer à la dernière déclaration faite par ma délégation à l'Assemblée générale le 12 décembre 1991. Cette déclaration figurera dans le procès-verbal de la 71e séance de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

D'autre part, cette explication de vote est également applicable au projet de résolution VI, intitulé "Action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral", que nous venons d'adopter au cours de cette même session dans le cadre du rapport de la Deuxième Commission figurant dans le document A/46/645/Add.2, et qui fait également référence à la même Convention au sixième alinéa de son préambule.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons terminé l'examen du point 77 e) et de l'ensemble du point 77 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Activités opérationnelles de développement". A ce sujet, l'Assemblée est saisie du rapport de la Deuxième Commission (A/46/732), qui contient un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 28 et trois projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 29. L'Assemblée est également saisie d'un projet de résolution contenu dans le document A/46/L.54.

Nous nous prononcerons d'abord sur les recommandations contenues dans le rapport de la Deuxième Commission et passerons ensuite à l'examen du projet de résolution A/46/L.54.

L'Assemblée va maintenant se saisir du rapport de la Deuxième Commission (A/46/732) et va se prononcer sur les recommandations contenues dans les paragraphes 28 et 29 de ce rapport.

Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui désire faire une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.

M. RYSINSKI (Pologne) (interprétation de l'anglais) : La Pologne s'est associée à l'appui donné au projet de résolution contenu dans le document A/46/L.54 après avoir conclu un accord avec les coordonnateurs du Groupe des 77 sur la base de négociations. Notre accord se fonde, premièrement, sur le retrait des amendements au projet de résolution présentés par la Pologne qui traitent des besoins et des préoccupations des pays bénéficiaires et des pays en transition, et deuxièmement, sur l'étude de cette question dans le cadre de l'examen triennal à la quarante-septième session de l'Assemblée générale afin que les besoins et les préoccupations de ces pays soient pris en compte dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale à cette session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution intitulé "Rapport du Programme des Nations Unies pour le développement relatif au développement humain", recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 28 de son rapport (A/46/732).

Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/218).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur les trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 29 de son rapport.

Le projet de décision I s'intitule "La coopération technique entre pays en développement comme modalité de formulation, de préparation, d'exécution et d'évaluation des projets exécutés par les organes, organisations, organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines apparentés".

La Deuxième Commission a adopté sans vote ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision II, intitulé "Renforcement de l'action des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision III, intitulé "Documentation relative aux activités opérationnelles de développement", est recommandé pour adoption par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision III est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution contenu dans le document A/46/L.54, intitulé "Activités opérationnelles du système des Nations Unies".

Je donne la parole au représentant de l'Irlande pour qu'il présente ce projet de résolution.

M. BURKE (Irlande) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ma délégation, le projet de résolution contenu dans le document A/46/L.54. Ce projet de résolution, intitulé "Activités opérationnelles du système des Nations Unies", traite d'une question de grande importance pour les Etats Membres. Si des considérations techniques n'avaient dû être prises en compte, il aurait été adopté par consensus à la Deuxième Commission. Cet état de fait est indiqué au paragraphe 12 du document A/46/732.

M. Burke (Irlande)

Je recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter sans vote ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/46/L.54. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/46/796.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/46/L.54 est adopté (résolution 46/219).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant du Japon, qui souhaite expliquer sa position.

M. SEZAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de l'adoption sans vote du projet de résolution sur le Rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) relatif au développement humain. Cependant, je tiens à exprimer l'opinion de mon gouvernement sur la question de l'indicateur de liberté humaine contenu dans le Rapport mondial sur le développement humain, 1991, du PNUD.

Dans sa prise de décisions concernant la fourniture de son aide publique au développement à un pays en développement, le Gouvernement japonais tient compte de différents facteurs, dont l'un est la situation de la démocratie et des droits de l'homme dans le pays concerné, car il estime important que tous les pays s'efforcent de faire des progrès dans ce domaine. Depuis la publication du Rapport mondial sur le développement humain, 1991, la délégation japonaise a constamment exprimé de sérieux doutes sur le bien-fondé de l'inclusion d'un indicateur de liberté humaine. Deux raisons expliquent ces doutes.

Premièrement, l'inclusion d'un tel indicateur soulève de graves interrogations sur le mandat et la compétence du PNUD. Le Japon ne s'oppose pas à l'étude approfondie de questions liées aux droits de l'homme par une institution appropriée du système des Nations Unies, comme le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Le Japon estime également que le lien entre les droits de l'homme et le développement humain doit être étudié d'une manière approfondie et coordonnée par les organes compétents des

M. Sasaki (Japon)

Nations Unies, y compris le Centre pour les droits de l'homme, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le PNUD, dans le cadre de leur mandat respectif.

Deuxièmement, parce qu'il n'a pas de base solide, l'indicateur a inutilement engendré de sérieuses divergences entre les Etats Membres. La délégation japonaise espère vivement que le Conseil d'administration du PNUD, lors de sa session extraordinaire en février 1992, aura l'occasion de débattre du problème en profondeur en vue d'aplanir les divergences d'opinions entre pays développés et pays en développement.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon des points importants qu'il a soulevés et qui méritent un examen très attentif.

(L'orateur poursuit en arabe)

L'Assemblée a ainsi terminé son examen du point 82 de l'ordre du jour.

POINTS 105 (suite) et 114 (suite) DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ; RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/817)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ; RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/818)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission (A/46/817) sur le point 105 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Rationalisation des travaux de la Cinquième Commission : biennialisation du programme de travail", recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 du rapport. Pour le moment, le projet de résolution est contenu dans le document A/C.5/46/L.16.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans l'avoir mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/220).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du projet de décision contenu au paragraphe 9 du rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi terminé notre examen du point 105 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission (A/46/818) sur le point 114 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A à D, recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Ce projet de résolution figure pour le moment dans le document A/C.5/46/L.20.

Le Président

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/221 A à D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui souhaite expliquer la position de sa délégation.

M. BARIMANI (République islamique d'Iran) : Comme ma délégation l'a dit à plusieurs reprises durant l'examen du point 114 de l'ordre du jour, la République islamique d'Iran a de sérieuses réserves à formuler quant au barème des quotes-parts proposé. Cependant, ma délégation a fait preuve d'indulgence en acceptant que le barème proposé soit adopté par consensus, étant entendu que le Comité des contributions reverra le cas de mon pays conformément au paragraphe 1 de la résolution qui vient d'être adoptée. Inutile de dire que, ce faisant, le Comité devrait également se fonder sur les informations émanant du Fonds monétaire international.

En même temps, la République islamique d'Iran souhaite maintenir ses réserves sur les paragraphes 2 a), 3 f) et 4 de cette résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 114 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Hormis les questions d'organisation et les questions que peut soulever l'application du règlement intérieur de l'Assemblée, et compte tenu des décisions déjà prises aux 31e, 45e, 56e, 69e, 70e, 72e, 73e et 79e séances plénières concernant les points 18 g), 18 h), 31, 33, 35, 37, 42, 105, 107, 137, 144 et 145 de l'ordre du jour, il est proposé que l'Assemblée générale maintienne pour examen les points suivants à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session :

Point 3 b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs;

Point 18 g) Nomination des membres du Corps commun d'inspection;

Point 18 h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

Point 31 La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix;

Point 33 Question de Palestine;

Le Président

- Point 35 La situation au Moyen-Orient;
- Point 37 Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain;
- Point 42 Agression armée israélienne contre des installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales;
- Point 45 Question de Chypre;
- Point 46 Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït;
- Point 105 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 107 Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;
- Point 109 Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 110 Crise financière de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 115 Questions relatives au personnel;
- Point 119 Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq;
- Point 121 Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;
- Point 123 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- Point 137 Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;
- Point 138 Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;
- Point 139 Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador;
- Point 144 Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale;
- Point 145 Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti; et
- Point 147 Commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le ~~PRESIDENT~~ (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark qui souhaite faire une déclaration.

M. ANDERSON (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Au nom des cinq pays nordiques - Finlande, Islande, Norvège, Suède et Danemark -, je voudrais expliquer notre position en ce qui concerne les points 109 et 110 de l'ordre du jour.

Les pays nordiques regrettent profondément le manque de volonté politique de parvenir à un accord à la présente session sur l'une quelconque des propositions du Secrétaire général concernant la crise financière de l'Organisation. Nous sommes particulièrement préoccupés devant l'absence de décision sur la proposition de créer un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Etant donné que plusieurs nouvelles opérations de maintien de la paix sont soit lancées, soit examinées activement, la nécessité de jeter des bases sûres et équitables pour le financement de ces opérations est évidente.

Les pays nordiques ont la ferme conviction que l'Assemblée générale aurait dû être à même de se prononcer à la présente session sur la seule recommandation positive faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à propos des propositions du Secrétaire général. Nous sommes en outre convaincus que la création d'un fonds de réserve pour le maintien de la paix jouit d'un large appui au sein des Membres des Nations Unies en général.

Cette session va bientôt être suspendue. Les pays nordiques estiment qu'il est impérieux que lors de la reprise de la quarante-sixième session, l'Assemblée générale souscrive à la recommandation du Comité consultatif, telle qu'elle apparaît au paragraphe 12 de son rapport, selon laquelle un fonds doit être créé pour financer les frais de premier établissement des opérations de maintien de la paix. Nous serons heureux d'aborder cette question, y compris ses détails techniques.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il est de tradition pour le Président de l'Assemblée générale de procéder à l'examen final des débats de la session à ce stade de nos travaux. Mais puisque nous avons l'intention de continuer de travailler activement au cours des mois à venir, je ne présenterai mon évaluation des résultats de la session que lorsqu'elle s'achèvera en septembre. Pour le moment, je voudrais me borner à quelques observations.

Le Président

En présidant cette session de l'Assemblée générale jusqu'ici, j'ai pu tirer profit des efforts de chacun d'entre vous. Les résultats fructueux obtenus dans les différentes Commissions ont montré que nos énergies ont été canalisées de façon efficace, constructive et productive. Je voudrais ici faire part de ma gratitude aux délégations pour l'attitude constructive qu'elles ont adoptée tout au long de cette session de l'Assemblée générale, et j'espère que ce climat positif de coopération persistera, voire se renforcera, pendant le reste de la session, au cours des neuf prochains mois.

Je dois à ce stade remercier sincèrement tous les représentants d'avoir tenu compte de mon appel concernant la nécessité de se conformer aux horaires et programmes de travail. A certaines réunions, nous avons suspendu la règle du quorum, et nous avons réussi à mettre en évidence l'importance du calendrier.

Pour ce qui est du nombre des résolutions adoptées, des regroupements et des réductions ont été possibles et un consensus a été souhaitable. Nous avons mis l'accent sur la rationalisation du travail et le remplacement de la quantité par la qualité. Je crois que sur ces deux points, votre succès est louable. Comme vous le savez, c'est un exploit.

Certains des résultats de cette session qui feront date comprennent jusqu'ici l'institutionnalisation du Bureau du Président de l'Assemblée générale, le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et d'urgence des Nations Unies, le succès des efforts déployés en vue de la restructuration et de la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines connexes, la façon efficace et harmonieuse dont le budget a été adopté par consensus, et les consultations permanentes du Groupe spécial du Président sur la restructuration du Secrétariat des Nations Unies. Les réalisations en cours des Groupes de travail spéciaux du Président dans des domaines d'intérêt majeur pour les membres ont été un réel motif de satisfaction pour moi, comme pour vous, j'en suis sûr. Certains des Groupes spéciaux poursuivent leur travail, et d'autres Groupes concernant des domaines d'intérêt majeur seront créés durant l'année.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus, et plus fortement encore, ma très sincère reconnaissance au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, dont j'ai eu le plaisir et le privilège de bénéficier de l'étroite coopération tout au long de cette partie de la session.

Le Président

Nous reconnaissons sincèrement et n'oublierons jamais les services dévoués qu'il a rendus au cours des 10 dernières années à la promotion des principes et des buts de l'Organisation.

Je remercie également les Vice-Présidents de l'Assemblée et les Présidents, Vice-Présidents et Rapporteurs des grandes Commissions de l'excellent travail qu'ils ont accompli et de leur excellent esprit de coopération.

Je voudrais en outre remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Ronald Spiers, et tout le personnel de son département, de l'aide considérable qu'ils m'ont apportée, et remercier tout particulièrement la Division des affaires de l'Assemblée générale. Je remercie également le Département des services de conférence, les interprètes, les traducteurs, les fonctionnaires de conférence et de la documentation, et les services de sécurité si efficaces.

Pour terminer, je voudrais exprimer mes remerciements les plus chaleureux aux chefs d'Etat et de gouvernement, aux ministres des affaires étrangères et aux délégations des Etats Membres pour les propos aimables qu'ils m'ont adressés, à moi et à mon pays, le Royaume d'Arabie saoudite.

Beaucoup a été accompli au cours des trois premiers mois de la session, mais beaucoup reste à faire pendant le reste de la session. Je compte oeuvrer activement et en étroite coopération avec vous pour que le reste de cette session soit un succès marqué. Les travaux constructifs de l'Assemblée générale pendant ces trois derniers mois, à un moment où le monde a assisté à l'inauguration d'une ère nouvelle et plus positive dans les relations internationales, ont confirmé le rôle important et efficace des Nations Unies et le rôle central de l'Assemblée générale, notamment dans le contexte des nouveaux arrangements qui caractérisent actuellement le monde. J'espère que nos travaux au cours des mois à venir contribueront de façon significative à ce processus.

Avant de suspendre la session, je voudrais vous souhaiter à tous de joyeuses fêtes et une Bonne Année.

SUSPENSION DE LA SESSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare suspendue la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 20 h 20.